

SEANCE DU 24 Novembre 2022

Le Jeudi 24 novembre 2022 à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 17 novembre 2022

Étaient présents : Mme CHAPEAU Andgélika, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Excusés : MM. FLAMENT Gary, MARIN Benjamin, LEMESLE Sandrine,

Absente : Mme TETELIN Marion,

Secrétaire de séance : M. GODEFROY Noël

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 20/10/2022 ;
2. Défense incendie : demandes de subventions ;
3. Travaux place de la Mairie : demandes de subventions ;
4. Demandes de subventions/réparation corniche et gouttières de l'église ;
5. SDE 76 : transfert de compétence IRVE (Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides Rechargeables)
6. Communauté de Communes Côte d'Albâtre : Renouvellement de la convention de service commun informatique ;
7. Révision des contrats du personnel non-titulaire ;
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux de réhabilitation de la Mairie,
- Intégration du parking de la Mairie dans le domaine public,
- Transfert du parking de la Mairie à la Com. Com. de la Côte d'Albâtre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2022

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2022 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

2 – DEFENSE INCENDIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 28/2022

Monsieur le Maire présente le devis la Sté La Grainvillaise d'un montant de 199 320,00 € HT pour la fourniture et pose de 6 réserves incendie et demande au conseil

municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de création de 6 réserves incendie ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 21568-0085 en investissement/BP 2023 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

3 – TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE ET PARKING – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant les travaux d'aménagement du parking sur de la place de la mairie, Monsieur le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- COLAS 145 845,00 € HT
- EUROVIA 90 919,80 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a désormais la compétence pour effectuer les travaux d'aménagement du parking s'il fait partie du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le parking de la Mairie dans le domaine public et de le transférer à la Com. Com. Côte d'Albâtre comme cela avait été fait pour la voirie communale.

INTEGRATION DU PARKING DE LA MAIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 29/2022

Considérant les parcelles cadastrées A 983 (624 m²), A 984 (624 m²) et A 985 (611 m²) correspondant au parking de la mairie et des écoles,

Considérant que ce terrain est destiné à l'usage du public pour le stationnement des véhicules des usagers de la mairie et des écoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'intégrer les parcelles cadastrées A 983 (624 m²), A 984 (624 m²) et A 985 (611 m²) correspondant au parking de la mairie et des écoles dans le domaine public, soit un total de 1859 m² ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

TRANSFERT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DES ECOLES A LA COM. COM. COTE D'ALBATRE

Délibération n° 30/2022

Considérant la délibération n° 29/2022 du 24/11/2022,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide de transférer à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre les parcelles cadastrées A 983 (624 m²), A 984 (624 m²) et A 985 (611 m²) correspondant au parking de la mairie et des écoles ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

3 Bis – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Délibération n° 31/2022

Concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie, Monsieur le Maire présente les devis :

- Sté La Grainvillaise d'un montant de 91 852,98 € HT
- SARL GUEDONDUBOC d'un montant de 72 975,95 € H.T.

et demande au conseil municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de réhabilitation de la mairie ;
- ⇒ Décide d'accepter le devis de la SARL GUEDONDUBOC d'un montant de 72 975,95 € H.T ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2313-0053 en investissement/BP 2022-2023 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS/REPARATION CORNICHE ET GOUTTIERES DE L'EGLISE

Délibération n° 32/2022

Monsieur le Maire présente le devis des entreprises :

- LA GRAINVILLAISE d'un montant de 12 048,20 € HT
- SENECAI Laurent d'un montant de 3 995,50 € HT

pour les travaux de réparation de la corniche et des gouttières de l'église façade Sud, et demande au conseil municipal de se prononcer.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Décide d'engager les travaux de réparation de la corniche et des gouttières de l'église façade Sud
- ⇒ Décide d'accepter le devis de l'entreprise SENEAL Laurent pour un montant de 3 995,50 € H.T ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 21318 du BP 2023.
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

5 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération n° 33/2022

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

**6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'ALBÂTRE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
INFORMATIQUE**

Délibération n° 34/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),
Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la technicité de l'outil informatique,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun informatique afin de mutualiser les ressources humaines communautaires et ce, pour une durée allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) décide :

- d'approuver l'adhésion au service commun en matière informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

7 – REVISION DES CONTRATS DU PERSONNEL COMMUNAL NON-TITULAIRE

Délibération n° 35/2022

Considérant l'inflation actuelle,

Monsieur le Maire propose la révision des contrats du personnel communal non-titulaire, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par ___ voix pour, ___ voix contre, ___ abstention(s) :

- ⇒ Décide une augmentation de 10 % de la rémunération du personnel communal non-titulaire ;
- ⇒ Décide de modifier les indices de rémunération à compter du 01/01/2023 de :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mme BUQUET Mireille : Indice brut 441- indice majoré 388
 - Mme LOSAY Nathalie : indice brut 500 – indice majoré 431
 - Mme NART Marie-Odile : indice brut 441 – indice majoré 388 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

8 – QUESTIONS DIVERSES**MODIFICATION ET ANNULLATION DELIBERATION N° 21/2022 (aide au chauffage)****Délibération n° 36/2022**

Considérant la délibération n° 21/2022 relative à l'aide au chauffage, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 21/2022 et de réviser le barème fixé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **D'annuler** la délibération n°21/2022 concernant l'aide au chauffage,
- ⇒ **de fixer** le montant de l'aide au chauffage à 120 €,
- ⇒ **De fixer** les conditions pour être bénéficiaire de cette aide, à savoir :
 - les foyers dont une personne au moins est âgée de 70 ans,
 - avoir une résidence principale sur la commune (cf. délibération n° 5/2003 du 4 avril 2003 du CCAS);
 - les bénéficiaires devront fournir leur avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1et ne devront pas dépasser le barème ci-dessous ou ne pas être imposable ou avoir un impôt égal à 0 :

* (RFR = Revenu Fiscal de Référence)

Nombre de parts	Barème
1	RFR ≤ 16 000 €
1,5	RFR ≤ 20 400 €
2	RFR ≤ 27 000 €
2,5	RFR ≤ 30 250 €

PLAQUE/JARDIN DU SOUVENIR**Délibération n° 37/2022**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Cadine en date du 04/11/2022 par lequel elle demande à la Commune la pose d'une plaque au Jardin du Souvenir permettant l'inscription des noms des défunts dont les cendres y sont dispersées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix pour, 3 voix contre, 3 abstention(s) décide :

- ⇒ de ne pas poser de plaque commémorative au Jardin du Souvenir.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary <i>Excusé</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine <i>Excusée</i>	MARIN Benjamin <i>Excusé</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	